

Resp. client:
N° commande.
N° client: 60275
Pers.cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: -
e-mail: chauffagethierry@hotmail.fr



ProKo.: LS13
N° rapport : 6342655
N° rapp. prov.:
Date: 21/11/2024

Client / Mandant :
CANART THIERRY
RUE DE LA GADE 46
7141 CARNIERES

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT
(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie
(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzv, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 Agent-visiteur: 578 CEREGHETTI ARNO
Propriét. / exploit.gestionn.: Nom: CANART THIERRY Adresse: RUE DE LA GADE 46
Installat. / respons. travaux: Nom: CANART THIERRY Adresse: RUE DE LA GADE 46 T.V.A.:
Adresse installation: CANART THIERRY RUE DE LA STATION 26B GOUY-LEZ-PIETON 6181 Cabine HT - privée: NON
Type installation: unité d'habitation Appareil/Install. ID:
EAN nr.: nc Gestionn. Rés.: ORES Compteur: 5874838 Compteur nuit :

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à tres basse tension.
Type: visite de contrôle vente ancienne installation (chap. 8.4.2)
visite de contrôle (chap. 6.5)
Date installation: avant 01/10/1981 entre 01/10/1981 et 01/06/2020 entre 01/06/2020 et 01/06/2023 dès 01/06/2023
Dérogations: partie 8 du livre 1: appliqué et point 1 du sous-section 6.5.8.1: appliqué
Date: 21/11/2024

Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Présence tension: présente Raccordement: réseau aérien Fourreau: pas placé Plaque d'isolat.: absente
Tension nominal: 1 x 240V Protection max.: 40A Protection princip.: 40A Interr. princip.: aut. GRD
Liaison comptage-coffre de repart.: type câble: VFVB nombre conduct.: 4 section: 10 mm²
Câble de raccordement au réseau: type câble: papier-plomb nombre conduct.: 4 section: 10 mm²
Prise de terre genre: individuelle accessibilité: voir infraction
Électrode de terre: type: barres section: 16 mm²
Interrupteur Diff.: général: 2p 40A/300mA supplémentaire: 2p 40A/30mA
Schéma unifilaire et plan de position: pas présent références:
Exécutée conform. aux schémas et plan: pas en ordre État du matériel fixe ou - à pose fixe: pas en ordre
Installations spéciaux: photovoltaïque piscine sauna aliment. véhic. électrique -
Ne sont pas encore cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz compteur d'eau
placés: luminaires principale - supplémentaire liaison équipotentielle
Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux, incl. réserve: 7

RESULTATS

Résist. d'isolem. général: 9.62 MOhm Résistance de dispersion: NEANT- Ohm
Bouton d'essai diff.: en ordre Boucle de défaut: en ordre Continuité PE et liaison équipotentiel: pas en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct: pas en ordre contact indirect: pas en ordre
Protection contre la surintensité: pas en ordre Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe: en ordre

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N Néant
I 1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.

1/3

organisme de contrôle
association sans but lucratif
siège régional: dans chaque province

siège social:
Koningin Astridlaan 60
2550 Kontich

T : 03 / 451 37 00
F : 03 / 451 37 10

www.ocb.be
info@ocb.be

TVA BE 0404.312.034
Banque KBC BE97 4053 0205 0149

- (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.2)
2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3)
3. Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur ou signature manquent ou sont incomplètes sur les schémas. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.1)
4. La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.1)
5. L'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est manquante.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.2)
6. Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.5)
7. Le fil de terre, les conducteurs de protection et liaisons équipotentielles ne sont pas correctement raccordés à la borne principale de terre.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3/5.4.4)
8. Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un sectionneur de terre démontable à l'aide d'un outil.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3/5.4.4)
9. Conducteurs de protections (pose, section et continuité) pas conformes.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3)
10. Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.1b)
11. Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 9.4.1)
12. La section des peignes, des jeux de barres de distribution et des raccordements dans le tableau est insuffisante. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.4.1.5)
13. La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1)
14. La protection contre le contact direct n'est assurée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2)
15. Degré de protection après l'enlèvement de l'enveloppe doit être min. IPxx-B (12mm), ou conditions non satisfaites.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3.d)
16. Pas tous les circuits ne sont munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.4.2)
17. Absence d'une protection individuelle pour les lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière électrique, taque électrique, four électrique, et tout appareil ou machine (mobile) à pose fixe d'une puissance nominale supérieur ou égale à 2600w. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.1.2)
18. Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.2b)
19. Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3b/5.3.5.2b)
20. Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.4.b)
21. La protection contre le contact direct n'est pas assurée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2)
22. L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1)
23. Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.9.6)
24. La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5 mm².
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.9.6)
25. Seuls les câbles d'un type autorisé peuvent être utilisés.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.1.2//5.2.7)
26. La pose sous plinthe / en apparent / goulottes / gaines / caniveaux / vides de construction / encastrée des câbles n'est pas correctement exécutée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.2)
27. L'installation n'est pas réalisée conformément aux règles de l'art
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 1.4.2.1)
28. Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bains n'est pas adapté au volume.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 7.1.4.3)

CONCLUSION

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions mentionnées.

L'installation doit être contrôlée, éventuellement avant la date mentionnée ici dessus, **mais au plus tard 18 mois après signature des actes de vente.**

Si ce contrôle ne sera pas effectué par OCB, l'acheteur doit communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente.

L'installation peut rester en service, à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le Directeur Technique,



Ir. G. Croes

CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf